



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 128 - DECEMBRE 2013

SOMMAIRE

DGFIP

Arrêté N °2013322-0013 - Délégation de signature en matière contentieuse donnée par le comptable responsable du PRS	1
Arrêté N °2013339-0002 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des finances publiques	4
Décision N °2013336-0005 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	9

DIRECCTE

Arrêté N °2013335-0064 - ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc- Roussillon	12
--	----



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013322-0013

DGFIP

Délégation de signature en matière
contentieuse donnée par le comptable
responsable du PRS

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DU RESPONSABLE DU POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DU GARD

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du GARD,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Didier THOMAS ou, en son absence, à Mme Florence MÉRIC ou, en son absence, à Mme Stéphanie PAILLARD, inspecteurs au pôle de recouvrement spécialisé du GARD, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 23 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MÉRIC Florence*	inspectrice	10 000 € *	10 000 € *	23 mois	60 000 €
PAILLARD Stéphanie*	inspectrice	10 000 € *	10 000 € *	23 mois	60 000 €
THOMAS Didier*	inspecteur	10 000 € *	10 000 € *	23 mois	60 000 €
LAVAUX Claude	contrôleur principal	7 000 €	7 000 €	12 mois	20 000 €
LEDOUX Joëlle	contrôleuse principale	7 000 €	7 000 €	12 mois	20 000 €
MAS GIBERT Sylvie	contrôleuse principale	7 000 €	7 000 €	12 mois	20 000 €
GABOURY Jean-Sébastien	contrôleur	7 000 €	7 000 €	12 mois	20 000 €

* sauf en l'absence du comptable, auquel cas, Monsieur THOMAS ou en l'absence de Monsieur THOMAS, Mme MÉRIC, ou en l'absence de Mme MÉRIC, Mme PAILLARD, bénéficient d'une procuration générale du comptable, telle que définie à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du GARD.

A Nîmes, le 18 novembre 2013

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Gard



Gabriel ENJOLRAS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013339-0002

**signé par
Mme la directrice départementale des finances publiques**

le 05 Décembre 2013

DGFIP

Arrêté portant délégation de signature aux
agents de la direction départementale des
finances publiques

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DU GARD
22, avenue Carnot
30943 – Nîmes cedex 9
RAA 2013-12-002

ARRETE
portant délégation de signature aux agents de la
Direction départementale des finances publiques du Gard

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code du domaine de l'Etat ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2008-1248 du 1^{er} décembre 2008 ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de **Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD**, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Gard ;
Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret du 6 aout 2013 nommant **M. Denis OLAGNON**, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;
Vu le décret du 23 octobre 2013 portant admission à la retraite du Préfet **Hugues BOUSIGES** à compter du 1^{er} décembre 2013 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°20113-DO-50 du 1^{er} décembre 2013, portant délégation de signature à **Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD**, Administratrice Générale des Finances Publiques du Gard ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2013 portant délégation de signature à Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, Directrice départementale des finances publiques du Gard, la délégation de signature qui lui est conférée, est subdéléguée à M. Dominique GROSJEAN, directeur du pôle gestion publique et à défaut à M. Thomas PAILLARD, inspecteur principal des finances publiques, responsable du service local France Domaine :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1 ^o et 2 ^o , R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

8	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>
9	L'instruction de toutes les demandes, tous actes, toutes conventions, et formalités relatives à l'utilisation des immeubles domaniaux par les services de l'Etat et les établissements publics.	Décret n° 2008-1248 du 1 ^{er} décembre 2008
10	Communication chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département des différents états indiquant, notamment le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.	<p>Art. D.1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales</p> <p>Décret n°2004-374 du 29 avril 2004</p>

Art. 2. - En ce qui concerne les attributions visées sous le numéro 1 de l'article 1^{er} :

- la délégation conférée à M. Thomas PAILLARD ne porte que sur les cessions inférieures à 500 000 € ,
- la délégation conférée à M. Dominique GROSJEAN n'est valable pour les cessions supérieures à 500 000 € qu'en l'absence de Mme HAYE-GUILLAUD.

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous le numéro 8 de l'article 1^{er}, la délégation de signature conférée à Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Melle Andrée FARIGOULES, inspectrice des finances publiques, Mme Anne MERLE, inspectrice des finances publiques.

Art. 4. - En ce qui concerne les attributions visées sous le numéro 10 de l'article 1^{er}, la délégation de signature conférée à Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, sera exercée à défaut de M. Dominique GROSJEAN, directeur du pôle gestion publique, par Mme Nicole BOSCHI, inspectrice

divisionnaire des finances publiques ou Mme Marie-Agnès PINCIN, inspectrice des finances publiques.

Art. 5. - La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "pour le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département et par délégation".

Art. 6. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 4 juillet 2013.

Art. 7. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Gard.

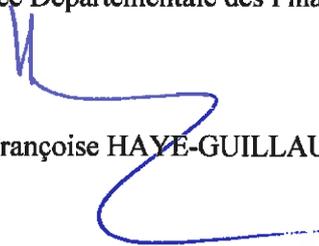
Fait à Nîmes le 5 décembre 2013

Pour le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département et par délégation

L'Administratrice Générale des Finances Publiques

Directrice Départementale des Finances Publiques

Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2013336-0005

signé par
M. le Chef du Pôle Ressources de la DDFIP du Gard

le 02 Décembre 2013

DGFIP

Décision de délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU GARD
22 Avenue Carnot
30943 NIMES CEDEX 9
RAA 2013-12-001

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 06 aout 2013 portant nomination de M. Denis OLAGNON, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Vu le décret du 23 octobre 2013, portant admission à la retraite du Préfet Hugues BOUSIGES à compter du 1^{er} décembre 2013 ;

Vu la décision du 21 mai 2013 portant nomination de M. Jean-François REYNAUD, administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-DO-56 du 1^{er} décembre 2013, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-François REYNAUD, administrateur des finances publiques ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M. Jean-François REYNAUD à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

DECIDE :

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François REYNAUD, la délégation qui lui est conférée par arrêté du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département en date du 1^{er} décembre 2013, sera exercée par :

Mme Christine MAHEUX, inspectrice divisionnaire des finances publiques, cheffe de division budget immobilier et logistique,
ou M. Pascal EVRARD, inspecteur des finances publiques.

Article 2 : Reçoivent délégation de signature sans pouvoir autonome, en matière d'expression des besoins d'achat et de constatation du service fait valant ordre de paiement de la direction départementale des finances publiques du Gard :

Mme Laure FERNANDEZ, contrôleuse principale des finances publiques,

M. Yves DURAND, contrôleur principal des finances publiques.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la précédente décision du 30 août 2013.

Article 4 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Nîmes, le 02/12/2013

Signature : L' administrateur des finances publiques,



Jean-François REYNAUD



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013335-0064

signé par
Mr le directeur régional de la DIRECCTE

le 01 Décembre 2013

DIRECCTE

ARRETE PORTANT SUBDELEGATION
DE SIGNATURE de Monsieur Philippe
MERLE, directeur régional des entreprises, de
la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de Languedoc- Roussillon



PREFECTURE DU GARD

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI LANGUEDOC-ROUSSILLON

ARRETE

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon

LE DIRECTEUR REGIONAL DE ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Vu le décret du 6 août 2013 nommant Denis Olagnon, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Vu le décret du 23 octobre 2013 portant admission à la retraite du préfet hugues Bousiges à compter du 1^{er} décembre ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2011 nommant Philippe MERLE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2013 donnant délégation de signature à M. Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Subdélégation permanente de signature est donnée, dans la limite des attributions prévues aux articles 1, 2 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé,

à M. **François DELEMOTTE**, chef du pôle Politique du Travail de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,, dans la limite de ses compétences,

à Mme **Damienne VERGUIN**, chef du pôle Entreprises, Economie, Emploi de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,, dans la limite de ses compétences,

à Monsieur **Richard LIGER**, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

à MM. **Paul RAMACKERS**, **Tristan SAUVAGET**, **Didier POTTIER**, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Article 2 Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé,

à Monsieur **Alain PLA**, chef du pôle concurrence, consommation, métrologie et répression des fraudes de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Monsieur **Alain ZERMATTEN**, adjoint au chef de pôle concurrence, consommation, métrologie et répression des fraudes de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon.

Article 3 : Les décisions relatives à la présente subdélégation devront être signées :

Pour le Secrétaire Général de la préfecture, chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

Et, par subdélégation du DIRECCTE LR,

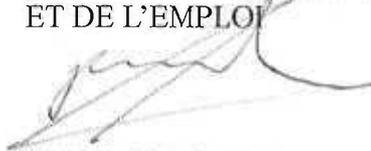
Le ...

Article 4 : L'arrêté du 3 décembre 2012 portant subdélégation de Philippe MERLE est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi, les chefs de pôle et le responsable de l'unité territoriale du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Montpellier, le 1^{er} décembre 2013

POUR LE SECRETAIRE GENERAL DE LA
PREFECTURE, CHARGE DE
L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS
LE DEPARTEMENT,
LE DIRECTEUR REGIONAL DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI



PHILIPPE MERLE